



## SOMMAIRE

	Page.
Point 93 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) .....	1

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

## POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. KJARTANSSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Notre débat actuel montre bien la grande importance de la question de la participation de la Chine aux Nations Unies. Fidèle à sa politique d'égalité des droits pour toutes les nations, mon gouvernement appuiera la participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies avec tous les droits et obligations qui en résultent. Nous voterons pour toutes les propositions présentées dans ce but et nous nous opposerons à toutes mesures et manoeuvres qui viseraient à empêcher la République populaire de Chine de devenir Membre à part entière de l'Organisation.

2. On a affirmé que la République populaire de Chine ne désirait pas entrer aux Nations Unies et qu'elle ne réalisait pas les objectifs élevés que la Charte impose aux Etats Membres. Nous croyons savoir, au contraire, que le Gouvernement de la République populaire de Chine est non seulement disposé à occuper ici le siège de la Chine, mais très désireux de le faire. Nous sommes donc convaincus qu'il est juste et logique que le siège appartenant à la Chine soit occupé au plus tôt par la République populaire de Chine. Sa participation à nos débats et aux activités constructives de l'Organisation dans le monde entier renforcera beaucoup celle-ci en tant qu'organisme de paix et de justice. La plus grande nation du monde apportera à nos travaux la sagesse de Confucius alliée à la vigueur et à l'optimisme de la Chine d'aujourd'hui.

3. A la présente session de l'Assemblée générale, nous avons senti passer, à cet égard, le souffle d'un réalisme nouveau. Nous y voyons, avec satisfaction, un signe encourageant de l'amélioration des relations internationales et du désir d'assurer la paix mondiale. Mon gouvernement a toujours eu foi en l'universalité des Nations Unies. Cette décision nous rapprochera sensiblement de notre objectif.

4. N'oublions cependant pas que l'Organisation doit accueillir toutes les nations. C'est pourquoi nous nous féliciterions de tout ce qui pourrait contribuer à l'admission

des nations qui ne sont pas encore membres de l'Organisation. Dans cet esprit, nous accueillerons favorablement les aspirations légitimes de toutes les nations désireuses d'être admises aux Nations Unies et nous les appuierons.

5. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : La question la plus importante à laquelle l'Assemblée générale doit répondre au cours de la présente session est sans conteste celle du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

6. La question de la Chine, depuis 22 ans, est constamment à l'ordre du jour et cela signifie sans aucun doute que tous les aspects du problème ont été discutés jusqu'à satiété. Le problème qui se pose et qui s'est toujours posé découle de l'opposition systématique et peu réaliste du Gouvernement des Etats-Unis et de ses alliés au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

7. Nous avons constaté avec regret que, pendant que nous étions engagés dans un débat important, certains représentants de pays que l'on pourrait normalement considérer comme des Etats sérieux ont tenté assez gauchement d'utiliser cette tribune pour y prendre des attitudes théâtrales, voire bouffonnes. Nous constatons cela avec le plus grand mépris car ce comportement ne peut que nuire au caractère sérieux de cet important débat.

8. Ma délégation a écouté attentivement les déclarations faites hier par M. Bush, ambassadeur des Etats-Unis, au nom des auteurs des projets de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2. Nous respectons M. Bush et nous admirons également son habileté à défendre une cause désespérée et avant tout une cause perdue d'avance.

9. M. Bush a déclaré ceci :

"Cet acte d'expulsion est la question devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

"Les uns et les autres reconnaissent que la République populaire de Chine devrait être admise. Ils sont d'accord sur ce point. Les uns et les autres reconnaissent que la Chine doit siéger au Conseil de sécurité en tant que membre permanent. Une question fondamentale nous divise : ... savoir s'il faut maintenir ou expulser la République de Chine [1966ème séance, par. 69 et 70.]

Cette déclaration ne correspond évidemment pas aux faits; ma délégation et bien d'autres ont en effet soutenu depuis des années que la question en jeu n'est pas celle de l'admission d'un nouveau Membre, mais celle de réparer l'injustice commise par les Etats-Unis à l'encontre des 800

millions d'êtres que compte le grand peuple chinois. On sait que la Chine est l'un des Membres fondateurs de notre organisation. Ce dont nous discutons aujourd'hui, c'est du rétablissement de ses droits légitimes au sein de notre organisation.

10. M. Bush a eu parfaitement raison de préciser qu'au cours des 26 années qui se sont écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies il n'y a pas eu de précédent constitué par l'expulsion d'un Etat Membre. Mais il a commodément oublié de mentionner qu'une disposition de la Charte des Nations Unies prévoyait l'expulsion d'un Etat Membre dans certaines circonstances.

11. Quoi qu'il en soit, aucun des auteurs du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, parmi lesquels se trouve la Zambie, ne parle d'expulser un Etat Membre. Nous ne parlons que de la modification des pouvoirs des représentants de la Chine aux Nations Unies. La question importante qui se pose est la suivante : qui doit représenter le peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies ? Est-ce le Gouvernement de la République populaire de Chine au nom de 800 millions d'êtres, ou celui de Tchang Kai-chek qui s'est imposé aux 14 millions de Taiwanais ? Telle est la grave question à laquelle notre assemblée doit faire face d'une façon réaliste.

12. De toute évidence, M. Bush parlait de "la représentation de la Chine" et non pas du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, et son discours eût été beaucoup plus logique si la question à l'ordre du jour avait été celle de la représentation de la Chine. L'acceptation de la part de l'Assemblée de la politique de double représentation qu'exigent les Etats-Unis, dans l'unique but d'admettre Taiwan, représente un prix beaucoup trop élevé à payer pour simplement rétablir les droits légitimes de la Chine à l'Organisation.

13. Il faut regretter que les Etats-Unis s'éveillent si tard aux réalités internationales. Il aura fallu que 16 ans s'écoulent depuis la révolution bolchevique du prolétariat avant qu'ils reconnaissent l'Union soviétique. Et maintenant 22 années se sont écoulées depuis la création de la République populaire de Chine, et Washington ne reconnaît toujours pas Pékin.

14. Il est bon de constater que les efforts que la Zambie et bien d'autres pays ont déployés pour faire de l'Organisation des Nations Unies un organisme véritablement universel trouvent un appui de plus en plus large. Nous pouvons affirmer d'emblée qu'il ne saurait y avoir de solution véritable et durable à aucun des grands problèmes du monde contemporain sans la participation pleine et entière de la République populaire de Chine. L'exclusion de notre organisation de cette grande nation à la population nombreuse a été néfaste aux intérêts fondamentaux des Nations Unies et du monde entier et continuera de l'être si l'on n'y met fin.

15. Une situation fictive a été préservée qui fait qu'un Etat n'est pas représenté au sein de notre organisation par ses représentants légitimes. Peut-on prétendre sérieusement que les gens qui occupent actuellement le siège de la Chine à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans d'autres organismes représentent de quelque manière que ce soit le

peuple chinois et expriment sa volonté ? La réponse est un non retentissant. Les représentants du régime de Tchang Kai-chek ont été rejetés, expulsés du continent par le peuple chinois et ne représentent nullement la Chine aux Nations Unies. Par conséquent, leur présence à l'Organisation doit être considérée comme étant illégale. Nous avons depuis des années fait valoir que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies devrait être tranchée à une simple majorité et non à la majorité des deux tiers qu'exigent les Etats-Unis et leurs alliés.

16. Le projet de résolution américain cherchant à faire du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine une question importante [A/L.632 et Add.1 et 2] se fonde, selon nous, sur des données erronées. Les auteurs du projet de résolution américain prétendent que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies doit être considérée comme une question importante relevant de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies. Pour défendre cette thèse, ils font valoir implicitement que cette question devrait être considérée dans le contexte de la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1950. Prétendre que le simple rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies est une question importante au regard de l'Article 18 de la Charte — question qui devrait donc être tranchée à la majorité des deux tiers — est contraire à l'esprit et à la lettre de l'Article 18 lui-même.

17. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, parlant devant l'Assemblée générale [1945<sup>ème</sup> séance], a déjà averti les Etats-Unis et leurs alliés que s'ils réussissaient dans leurs efforts désespérés pour obtenir que notre projet de résolution soit considéré comme une question importante relevant de l'Article 18 de la Charte, nous serions obligés d'exiger que le projet de résolution américain de fond [A/L.633 et Add.1 et 2] sur la représentation de la Chine et dont l'objet est de faire siéger deux délégations d'un seul pays soit soumis par mesure de rétorsion, aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 18 de la Charte, à savoir :

"Les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants."

18. Les coauteurs du projet de résolution américain feraient bien d'avoir cet article présent à l'esprit. Le rôle de l'Assemblée générale, en ce qui concerne la représentation des Etats Membres, est clairement défini. L'Organisation doit s'assurer que les pouvoirs des représentants émanent réellement du gouvernement réel de l'Etat intéressé. Dans le cas actuel, puisque personne ne met en doute que la Chine est un Membre fondateur des Nations Unies, le seul devoir de l'Assemblée générale est de s'assurer que les représentants qui occupent le siège de la Chine aux Nations Unies sont dûment accrédités par le véritable gouvernement de ce pays, c'est-à-dire le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il n'y a qu'une seule Chine — la République populaire de Chine — et ceux qui prétendent représenter la Chine aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies ont dû obtenir leurs pouvoirs en invoquant des prétextes fallacieux.

19. L'intérêt supérieur de l'Organisation des Nations Unies nous oblige à mettre fin à une injustice et à la discrimination dont a souffert jusqu'ici le grand peuple chinois. Il est tout à fait indigne des Etats-Unis, dont la position de responsabilité et de prestige est unique, d'employer leur influence politique pour défendre un vieux mythe en présence de nouvelles réalités du monde. Les Etats-Unis ont cette année plus qu'en aucune autre l'occasion d'adopter une position qui soit une preuve de leur maturité et de leur sens politique.

20. Je me rends bien compte que ce n'est pas la longueur de nos discours qui aidera à trancher le problème; ce n'est pas non plus de discours dramatiques que dépend la solution du problème; ce n'est pas du flot oratoire que dépendra le sort de la question; ce n'est pas la grammaire des résolutions qui tranchera le problème; ce n'est pas non plus l'éloquence des discours qui décidera de la solution. Ce ne sont pas les pétitions qui reprennent un chantage dirigé contre les Nations Unies qui permettront de décider; ce n'est même pas le chantage financier menaçant les petits pays en voie de développement qui permettra de résoudre le problème; ce sont les votes des gouvernements ici représentés qui résoudront le problème. Ma délégation espère que l'Assemblée, avec le sens de la justice qui la caractérise, se joindra à nous pour repousser les projets de résolution des Etats-Unis A/L.632 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2. Les yeux du monde sont fixés sur nous. Faisons de l'année 1971 une année décisive.

21. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale examine la thèse absurde et totalement indéfendable selon laquelle Taiwan est autorisée à conserver le nom de "Chine". Nous pensions, après l'annonce de la prochaine visite du président Nixon à Pékin, que le revirement sensationnel des Etats-Unis nous aurait débarrassés de cette absurdité. Mais les Etats-Unis continuent de rejeter la théorie reconnue selon laquelle le soleil se lève à l'est et qu'il n'existe donc qu'une seule Chine.

22. N'est-il pas totalement saugrenu de voir les Etats-Unis patronner l'installation de la Chine véritable au Conseil de sécurité tout en faisant jouer toutes les pressions possibles afin de garder Taiwan dans l'Organisation sous le nom de Chine ? C'est là un argument qui méconnaît la réalité et fait violence à la logique.

23. Certains affirment avec beaucoup de zèle que la manière idéale de sortir de ce débat fastidieux serait d'accepter la théorie indéfendable de la double représentation de la Chine. Là encore, il y a un piège dont les Nations Unies devraient se garder, car son but est de créer deux Chines contre la volonté du peuple chinois et les exigences de la logique et du réalisme, et en violation de la Charte des Nations Unies.

24. Ce qui est en jeu, ce n'est pas l'expulsion d'un Etat Membre, comme l'a dit M. Bush [*1966ème séance*]; ce n'est pas non plus l'admission d'un nouveau Membre, mais l'entêtement opiniâtre d'une grande puissance qui se refuse à entendre la voix de la raison et à accepter les faits.

25. Taiwan n'a jamais été Membre des Nations Unies et n'a pas joui non plus du statut juridique d'un Etat indépendant.

La Chine est un Membre fondateur des Nations Unies et a un siège permanent au Conseil de sécurité. En 1949, Tchang Kai-chek a été destitué et a cherché refuge à Taiwan. Avec l'appui des Etats-Unis, il a réussi à conserver aux Nations Unies ses pouvoirs de représentant du peuple de Chine, bien que celui-ci ne lui doive pas allégeance. La réparation des torts passés ne devrait pas dépendre des sautes d'humeur d'une grande puissance; c'est plutôt à nous, en cette assemblée, qu'il appartient maintenant de placer les choses dans leur juste perspective.

26. Taiwan occupe depuis longtemps un siège auquel il n'a pas droit. Mettons les choses au point une fois pour toutes. Sachons dégager des erreurs du passé un avenir de justice.

27. Le Koweït reconnaît la République populaire de Chine en tant que seul représentant du peuple chinois. Ma délégation appuie sans la moindre réserve le projet de résolution albanais A/L.630 et Add.1 et 2.

28. L'Assemblée ne devrait se prêter à aucune manoeuvre qui puisse retarder le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine en recourant au prétexte ridicule de la question dite importante.

29. Le projet de résolution albanais ne suppose aucune expulsion. Formose a usurpé un nom et un siège qui, sans conteste, appartiennent à Pékin.

30. Le représentant de la soi-disant République de Chine, dans son discours d'hier [*1967ème séance*], a ridiculisé la théorie des deux Chines dont les Etats-Unis et d'autres se font les champions. Le choix qui se présente à nous n'est pas d'installer Pékin tout en gardant Tchang Kai-chek en cette organisation, mais de décider qui représente vraiment la Chine. A notre avis, Tchang Kai-chek, installé dans une petite île qui fait partie de la République populaire de Chine, ne peut continuer d'affirmer qu'il représente les 800 millions d'hommes qui sont entièrement fidèles au Gouvernement de Pékin.

31. Si nous acceptons une fois de plus la thèse des Etats-Unis qui, par la lettre et par l'esprit, détache une partie de la Chine pour lui donner une entité séparée, nous ferons un tort irréparable au peuple de la Chine véritable.

32. J'espère que la majorité prendra courageusement la décision qui s'impose.

33. Sir Alieu S. JACK (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole à cette vingt-sixième session de l'Assemblée générale, je tiens à associer ma délégation à tous ceux qui vous ont rendu hommage. Votre élection à ces hautes fonctions est, sans aucun doute, la marque du grand respect et de la grande estime dans laquelle vous et votre pays êtes tenus ici. Mes félicitations vont également à votre prédécesseur, M. Hambro, pour la façon remarquable dont il a su diriger les affaires de l'Assemblée au cours de la dernière session. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour vous demander de faire savoir au Secrétaire général, U Thant, combien mon gouvernement lui est reconnaissant des grands services qu'il a rendus à notre organisation au cours des 10 dernières années. Son dévouement à la cause de la paix et de la

sécurité, son souci du bien-être de l'humanité, sont une source d'inspiration pour les peuples du monde entier.

34. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, dans leur sagesse collective, ont élaboré une Charte qui leur permettait d'essayer d'établir un ordre mondial nouveau qui tienne compte des espoirs et des aspirations que nourrissait l'humanité de parvenir à une vie plus riche et plus pleine, à l'abri des troubles et des conflits. Mais, hélas ! 25 ans après la fondation des Nations Unies, l'humanité ne s'est pas rapprochée de cet objectif, elle a bien au contraire vécu sous la menace de calamités terribles et terrifiantes qui trouvent leurs racines dans les conflits idéologiques et la politique de puissance qui caractérisent le XX<sup>ème</sup> siècle.

35. Il nous est cependant réconfortant de constater qu'après 25 années d'existence précaire et dangereuse les grandes puissances et les Nations Unies déploient des efforts sérieux et constructifs afin de trouver des solutions permanentes à certains des problèmes les plus brûlants qui divisent le monde depuis si longtemps. Peut-être aucun sujet n'a-t-il suscité plus de controverses durables au sein de l'Assemblée générale depuis 20 ans que celui de la représentation de la Chine, Membre fondateur des Nations Unies et membre du Conseil de sécurité. Les circonstances historiques qui ont engendré cette grande tragédie humaine sont bien connues de tous et je n'ai donc pas besoin de m'appesantir sur elles.

36. Mon gouvernement a toujours pensé que de nombreux problèmes urgents, tels que le désarmement, le règlement des conflits dans le Sud-Est asiatique et au Proche-Orient, etc., ne sauront trouver une solution permanente tant que la République populaire de Chine n'occupera pas sa place parmi les nations et ne coopérera pas activement avec elles. D'autre part, il a toujours paru évident à tous que le facteur clef de la solution du problème que pose la représentation de la Chine est celui des relations entre les Etats-Unis et la République populaire de Chine. Ma délégation, par conséquent, se félicite des efforts de rapprochement entrepris actuellement par les dirigeants des deux Etats. Elle y applaudit et en espère le succès.

37. S'il est vrai qu'il n'y a et ne saurait y avoir qu'une seule Chine — un fait reconnu et répété par tous les dirigeants chinois quelles que soient leurs convictions idéologiques —, il est également incontestable qu'il existe maintenant deux régimes différents, qui n'ont pas les mêmes dimensions mais qui s'affirment au sein de la même entité. Le Gouvernement gambien a toujours maintenu que le problème chinois constituait une question interne au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Le règlement définitif de ce problème crucial doit donc être exclusivement chinois. De notre côté, nous sommes sûrs que l'impasse dans laquelle se trouve acculé le grand peuple chinois depuis 22 ans ne saurait être une situation permanente et irréversible. Au contraire, nous pensons qu'il est de la nature des choses que l'homme réagisse à des circonstances et à des situations nouvelles. Par conséquent, nous pouvons attendre avec confiance le jour où la Chine parlera à nouveau d'une seule voix et agira comme un seul homme.

38. Cependant, nos espoirs et nos aspirations pour l'avenir ne doivent pas nous cacher la réalité de l'heure, car nous

nous trouvons aujourd'hui en présence de deux gouvernements qui contrôlent effectivement deux parties distinctes d'une même entité. D'une part, nous avons la République populaire de Chine avec ses 700 millions d'habitants, d'autre part, la République de Chine avec plus de 14 millions d'habitants.

39. Certains délégués ont fait valoir qu'il fallait rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies et que la République de Chine devrait en être expulsée immédiatement. D'après eux, ce serait ainsi rendre justice à la Chine. L'Organisation des Nations Unies ne peut ni ne doit condamner ou contraindre plus de 14 millions de personnes — soit une population bien plus nombreuse que celle d'un grand nombre d'Etats représentés aux Nations Unies, y compris le mien — à vivre sous un régime politique et économique qui ne correspond pas à leurs convictions. Cela, de l'avis de ma délégation, ne serait pas rendre justice, ce serait plutôt une forme de sacrifice que ne justifie aucune leçon tirée de l'histoire, surtout si l'on se réfère à un passé peu éloigné. L'initiative visant à expulser la République de Chine survient à un moment très peu opportun, car il semble à ma délégation que le mouvement vers l'universalité a acquis un tel élan que non seulement les petits Etats sont aujourd'hui admis en tant que Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies, mais que l'on parle même ouvertement de la possibilité d'admettre des Etats divisés tels que le Viet-Nam, la Corée, etc.

40. Certains ont fait valoir que la double représentation d'un seul Etat était contraire à la morale et à la Charte des Nations Unies. C'est ignorer un précédent que de défendre une telle thèse : en effet, un certain Etat s'est vu accorder une triple représentation à l'Organisation des Nations Unies dont il jouit encore aujourd'hui. Il est vrai que les circonstances dans lesquelles une telle formule fut conçue ne sont pas entièrement les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui. Pour ma délégation, cependant, ce qui importe, c'est qu'à un moment donné de l'histoire on a recouru à une formule extraordinaire pour résoudre un problème extraordinaire. Ma délégation estime que le problème de la représentation de la Chine tombe dans cette catégorie de problèmes extraordinaires et mérite par conséquent le même traitement.

41. Comme le lui dicte son désir d'universalité et de justice pour les grands comme pour les petits, ma délégation se féliciterait de l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, où elle occuperait aussi bien son siège à l'Assemblée générale que son siège permanent au Conseil de sécurité. Cependant, elle s'opposera formellement à toute résolution qui aurait pour objet l'expulsion de la République de Chine des Nations Unies.

42. En outre, mon gouvernement estime que l'expulsion d'un Etat Membre est une question très grave qui pourrait avoir, à l'avenir, des conséquences que ne soupçonnent pas les petits Etats. Par conséquent, nous demandons que la question soit considérée comme importante au sens de l'Article 18 de la Charte.

43. M. MOLAPO (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation du Lesotho est heu-

reuse de participer aux discussions de cette assemblée sous votre éminente présidence, et nous tenons à vous féliciter à notre tour de votre élection.

44. La question de savoir qui devrait représenter la Chine aux Nations Unies est une source de controverse depuis plus de 20 ans. Il nous semble que le problème du siège des représentants chinois a été compliqué, au cours des années, par deux causes essentielles. En premier lieu, la question est restée sans solution parce qu'on l'a abordée sous l'angle de la guerre froide et, tant que les grandes puissances ont refusé de se faire des concessions réciproques, il n'a pas été possible de trouver de solution. La deuxième cause de l'impasse a été que le peuple chinois lui-même n'avait pas encore trouvé de solution viable à ses différences intérieures. C'est ainsi que la communauté internationale a fini par se trouver en présence de deux gouvernements *de jure* et *de facto*, l'un à Pékin et l'autre à Taïpeh, reconnu chacun par un nombre important d'autres gouvernements.

45. Dans ces circonstances, la question immédiate est de savoir si les Nations Unies sont habilitées à dire qui devrait occuper le siège de la Chine avant que le peuple chinois lui-même ne soit parvenu à une décision définitive. Ce problème a un caractère exceptionnel du fait que les représentants de la République de Chine ont participé au travail des Nations Unies, sans interruption, depuis que l'Organisation existe.

46. Le Lesotho a eu des relations bilatérales avec le Gouvernement de la République de Chine. Nous y avons trouvé les représentants dignes et honorables de leur pays. Depuis notre entrée aux Nations Unies, nous avons observé avec beaucoup d'intérêt et d'admiration la manière impeccable dont ils jouent leur rôle dans tous les organes des Nations Unies.

47. Au cours des dernières années, le Gouvernement du Lesotho a constaté, comme d'autres, que des changements importants s'ébauchaient dans les rapports entre les grandes puissances. Ce sont là des faits de la plus grande importance, qui annoncent un climat plus propice à la solution de vieux problèmes internationaux, y compris celui de la Chine aux Nations Unies. A notre avis, ce serait une régression très nette que de maintenir la question de la Chine sur le terrain de la guerre froide, comme le fait la proposition albanaise [A/L.630 et Add.1 et 2].

48. Dans nos précédentes déclarations à l'Assemblée générale, nous avons défendu avec énergie l'universalité des Nations Unies. L'une de nos raisons est que l'absence des représentants de certains gouvernements nuit à l'efficacité de l'Organisation. Mais si l'admission d'un Etat doit entraîner l'expulsion d'un autre Etat qui a fidèlement rempli les obligations de la Charte, cette admission nuirait bien davantage à l'efficacité de l'Organisation.

49. C'est pourquoi nous sommes devenus coauteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, dont le dispositif prévoit la représentation de la République populaire de Chine tout en conservant la représentation de la République de Chine.

50. Notre foi en l'universalité des Nations Unies est fondée sur l'espoir que tous les gouvernements qui viendront

occuper leur place ici se seront engagés à respecter la Charte. Il nous paraît donc inconcevable que l'on puisse violer le principe de l'universalité en recommandant l'exclusion de représentants qui ont scrupuleusement respecté la Charte de l'Organisation.

51. Les dispositions de la Charte relatives à l'expulsion sont énoncées très clairement à l'Article 6, et nous sommes convaincus qu'elles ne s'appliquent pas au cas actuel. En conséquence, nous nous opposerons à toute tentative visant à priver de représentation la République de Chine.

52. De plus, nous avons affirmé notre conviction que toute proposition faite à l'Assemblée générale et qui aurait pour effet de priver de représentation la République de Chine constitue une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte. C'est pourquoi nous sommes coauteurs du projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2.

53. Nous partageons entièrement les vues exprimées par le représentant de la Nouvelle-Zélande lorsqu'il a dit :

“L'expulsion de la République de Chine irait à l'encontre de l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies — je veux dire de la protection des faibles contre les puissants. Elle serait, de plus, en contradiction flagrante avec le principe de l'universalité sur lequel se fonde presque entièrement l'argument en faveur de l'admission des Etats divisés.” [1967ème séance, par. 97.]

54. M. JAKOBSON (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ce débat sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies se déroule dans des circonstances qui diffèrent extraordinairement de celles de l'an dernier. Après le vote de la vingt-cinquième session [1913ème séance] où, pour la première fois, une majorité s'est déclarée en faveur de l'octroi d'un siège à la République populaire de Chine, un nombre croissant d'Etats ont reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine et établi avec lui des relations diplomatiques. Le Président des Etats-Unis s'apprête à aller à Pékin. En fait, presque tous les Etats Membres affirment maintenant qu'ils appuient l'entrée de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Il semblerait donc que le moment soit enfin venu pour l'Organisation de s'adapter à la réalité et de recevoir les représentants de la plus grande nation du monde, civilisation ancienne et puissance nucléaire.

55. Et pourtant, l'Assemblée générale demeure partagée sur la façon de réaliser ce changement nécessaire et depuis longtemps échu. Nous sommes partagés quant à la proposition rattachant l'entrée de la République populaire de Chine au maintien d'un siège pour ceux qui occupent actuellement le siège de la Chine aux Nations Unies.

56. La position du Gouvernement finlandais sur ce point est claire et nette. Elle est également connue. La Finlande a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine, il y a 21 ans, en tant que seul gouvernement d'une Chine non divisée. Depuis lors, nous avons entretenu des relations amicales avec la Chine et la coopération entre nos deux pays a évolué favorablement. Aux Nations Unies, la Finlande s'est toujours déclarée pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et il va

sans dire que nous agissons de même à la présente session. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de Finlande au cours de la discussion générale, le 27 septembre [1941ème séance], nous nous opposerons à toute proposition qui pourrait avoir pour effet d'entraver ou de retarder l'entrée de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

57. La question qui se pose à l'Assemblée générale n'est pas une question d'admission. Nous n'avons affaire ni à l'admission d'un nouveau Membre ni à l'expulsion d'un ancien Membre. Nous devons simplement décider qui est habilité à représenter la Chine aux Nations Unies. A notre avis, le Gouvernement de la République populaire, et lui seul, a le droit de parler pour la Chine, ici et dans tous les autres organes des Nations Unies dont la Chine fait partie.

58. La proposition tendant à permettre à une autre délégation qui prétend aussi parler au nom de la Chine de rester aux Nations Unies nous paraît contraire à l'esprit de la Charte et à la pratique internationale établie. Mais cette proposition n'est pas seulement faible juridiquement, elle est également irréalisable dans la pratique. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a indiqué de la manière la plus nette qu'il n'occuperait pas son siège à l'Organisation si cette proposition était adoptée. Nous nous trouverions alors non pas devant une double représentation, mais devant la persistance d'une situation qui, aux yeux de la grande majorité des Etats Membres, paraît contraire à la réalité, et donc inacceptable.

59. Je voudrais brièvement rappeler, comme les porte-parole du Gouvernement finlandais l'ont déjà fait bien des fois, les raisons pour lesquelles nous adoptons la position que je viens d'indiquer. Elle n'est pas seulement la conséquence de notre acte de reconnaissance ou de l'état de nos relations bilatérales avec la République populaire de Chine. Notre attitude est dictée par la conviction qu'il est de la plus grande importance, pour l'Organisation tout entière, de permettre à la République populaire de Chine d'occuper son siège et de participer pleinement aux activités des Nations Unies. L'absence de la République populaire de Chine ne cesse d'affaiblir et, dans certains cas, réduit à rien l'aptitude des Nations Unies à maintenir la paix et la sécurité internationales de manière complète et efficace. L'entrée de la République populaire de Chine permettra aux Nations Unies de franchir une étape décisive vers leur vocation originelle : être un centre où s'harmonisent les efforts des nations. Nous espérons donc que l'Assemblée générale prendra enfin les mesures voulues pour que la République populaire de Chine puisse occuper son siège aux Nations Unies sans autre retard.

60. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [interprétation de l'anglais] : Je croyais que j'allais être le trente-deuxième orateur du débat. Hier, je n'ai pas présenté à cette tribune la principale déclaration de l'Arabie Saoudite sur le sujet qui nous occupe. Je me suis borné à évoquer les projets de résolution de fond, et en particulier le projet de résolution présenté par le représentant de l'Albanie et d'autres auteurs [A/L.630 et Add.1 et 2]. Je l'ai fait à une des premières étapes du débat, de peur que nous ne nous laissions entraîner dans un débat de procédure qui pourrait créer un imbroglio à propos du troisième projet de résolution traitant une question de fond à propos duquel il faudra, tôt ou tard, prendre une décision.

61. J'avais fait constater qu'en temps opportun je présenterai certains amendements au projet de résolution de fond dit de l'Australie [A/L.633 et Add.1 et 2]. Je ne veux pas le faire aujourd'hui, car je voudrais entendre d'abord les commentaires d'un plus grand nombre de délégués. Je préférerais donc que nos collègues prennent la parole plutôt que de retirer leur nom de la liste des orateurs afin de connaître la position adoptée par les autres avant de prendre eux-mêmes position pour le vote. Heureusement, je ne fais pas partie de cette catégorie de personnes car, comme je vous l'ai dit, nous Saoudiens sommes indépendants. Nous n'appartenons pas à ce que l'on appelle le tiers monde, le monde aligné ou le monde non aligné. Nous faisons partie du monde de cette organisation et nous avons des idées bien à nous.

62. Cela dit, la question qui se pose à nous maintenant n'est pas de savoir s'il existe une, deux ou plusieurs Chines. La question qui se pose est de savoir si la République de Chine, entité politique bien définie, devrait perdre son siège parce que la moitié des Membres de l'ONU environ, sinon davantage, pensent que la République populaire de Chine devrait légitimement occuper un siège permanent au Conseil de sécurité et devenir un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

63. On a fait valoir du haut de cette tribune que si les représentants de la République populaire de Chine siégeaient parmi nous, *ipso facto*, les représentants de la République de Chine devraient être immédiatement expulsés des Nations Unies. C'est là la véritable question. Il ne s'agit pas du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Pour ceux qui, depuis 20 ans, s'opposent à la République populaire de Chine, il n'y a plus de problème aujourd'hui puisque dans leur projet de résolution les Australiens et les Etats-Unis non seulement ne s'opposent pas à l'admission de la République populaire de Chine, mais s'en félicitent. J'éviterai de dire "admission", de peur d'irriter certains de mes amis, mais "rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Cependant, ne jouons pas sur les mots "admission" ou "rétablissement", c'est de la sémantique. En d'autres termes, la République populaire de Chine est invitée à occuper son siège, et ne nous égarons pas dans le labyrinthe de la sémantique.

64. Nous ne devons pas fonder nos arguments sur des considérations de solidarité politique. Nous devons avoir le courage, en tant qu'Etats Membres, de prendre nos décisions en tenant compte du bien-fondé de la cause. Parmi nous, il en est qui pensent que, puisque l'île de Taiwan a pris le nom de "République de Chine", une fois que la République populaire de Chine occupera son siège au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, il restera si peu de sièges que le représentant de Taiwan ne trouvera pas – non, ne devrait pas trouver – de place parmi nous !

65. Je me souviens d'une époque où il y en avait bien moins. Nous en avons ajouté en admettant de petits Etats et de petits pays dont les populations ne dépassaient pas 100 000, 200 000 ou 500 000 habitants. Mais maintenant, si le représentant de la République populaire de Chine vient s'asseoir parmi nous, on ne trouvera plus de siège, et les représentants de Taiwan, ou de la République de Chine, devront s'en aller poliment ! Ils n'appartiendront plus à

notre organisation, après 25 ans de participation. Mais quelle logique y a-t-il là ?

66. Certains représentants confondent les problèmes — la plupart d'entre nous manquent de franchise envers eux-mêmes. Disons les choses crûment : nombreux sont ceux parmi nous qui oublient que le peuple de Taiwan, autrement dit la République de Chine, constitue une entité politique, entité politique bien déterminée qui, depuis la création de notre organisation, a mis au point son propre système socio-économique. De plus, on sait pertinemment qu'à l'exception de 2 millions de personnes le peuple de Taiwan n'est pas purement chinois de culture. Cependant, de nombreux délégués parlent du peuple de Taiwan comme si les Taiwanais étaient des prototypes de Chinois du continent, en dépit des différences d'organisation sociale et politique entre la Chine continentale et Taiwan. Admettre qu'à un moment donné la Chine a exercé sa suzeraineté sur l'île de Taiwan, avant l'occupation japonaise, ne revient pas à reconnaître à la Chine continentale le droit de revendiquer une suzeraineté politique sur un peuple qui, à mon avis, devrait être consulté.

67. Nous ne devrions pas faire de politique avec le sort d'un peuple. Malheureusement, c'est ce que nous sommes en train de faire.

68. Cela m'amène à la question suivante : qu'est-ce qui constitue un peuple ? Voilà huit ans que nous sommes aux prises avec cette question, moi, certains de mes collègues — dont mon illustre ami, ancien président de cette assemblée, M. Pazhwak —, essayant de définir le droit à l'autodétermination d'après les principes consacrés dans la Charte. Nous avons passé huit ans là-dessus aux Nations Unies afin de définir ce que l'on entend par peuple.

69. Un peuple est-il un rassemblement de personnes ? Non. Des touristes à Times Square, sur la 42ème Rue, venus de toutes les parties du monde regarder un gratte-ciel la veille de Noël, constituent un rassemblement de personnes. Mais constituent-ils un peuple au sens politique du terme ? Non. Un peuple est-il défini par une langue et une culture communes ? Jusqu'à un certain point, oui; mais pas obligatoirement, selon moi.

70. Pourquoi parler dans l'abstrait ? Il se trouve que notre pays, l'Arabie Saoudite, occupe la plus grande partie de la péninsule Arabique. Pas plus tard que l'autre jour, trois Etats arabes ont été admis à l'Organisation; deux d'entre eux — le Qatar et l'Oman — se trouvent dans la péninsule Arabique. Ils parlent la même langue que nous; ils ont une culture commune à la nôtre; ils ont la même religion; notre littérature et notre poésie sont semblables. L'Arabie Saoudite n'a pas revendiqué la suzeraineté sur ces entités. Le Qatar est notre voisin. Nous n'avons pas dit que le Qatar était un petit pays et que nous devions l'absorber. Pourquoi? Tout simplement parce que le Qatar s'est doté d'une organisation politique et sociale qui lui est propre, qui diffère à plus d'un égard de la nôtre, et nous laissons à juste titre ce pays indépendant. Nous n'avons pas sauté sur lui sous le prétexte que nous sommes un Etat plus grand, avec 7 millions d'habitants, et qu'il ressemble tellement à une huître que nous pourrions l'avalier, ainsi que de nombreux pays d'Europe ont avalé d'autres pays au cours des siècles passés. Je ne veux pas remonter au temps de

Charlemagne; c'est encore arrivé à une époque récente, lors des deux guerres mondiales.

71. Je puis vous donner un autre exemple concret et pertinent : celui de Bahreïn. Notre frère de Bahreïn siège parmi nous en tant que représentant d'un Etat à part entière admis à l'Organisation des Nations Unies. Pourtant, si vous jetez une pierre de la côte de l'Arabie Saoudite, elle tombera, pour ainsi dire, sur le sol de Bahreïn. Nous n'avons pas fait valoir qu'à un moment donné Bahreïn faisait partie de la péninsule; que sa population parle arabe, que sa religion est l'islam, que sa poésie est la nôtre, et sa culture aussi, et que par conséquent nous devrions nous emparer de Bahreïn ? Nous avons respecté l'intégrité de Bahreïn parce qu'il plaît à ce pays de concevoir lui-même ses institutions sociales et économiques, qui sont très similaires aux nôtres. Mais il est libre. Nous n'avons pas dit que Bahreïn ne devrait pas être indépendant. Et je dois dire que les Iraniens — et c'est à leur honneur —, qui ont autrefois occupé Bahreïn, pouvaient penser disposer d'un titre de possession sur lui. Mais leurs Majestés le shah d'Iran et le roi de l'Arabie Saoudite se sont rencontrées et se sont demandé : pourquoi l'un de nous devrait-il posséder Bahreïn ? Bahreïn devrait être indépendant. Et aujourd'hui, grâce à la sagesse politique des Iraniens et — sans vouloir nous vanter — du Gouvernement de l'Arabie Saoudite sous l'égide de Sa Majesté le roi Faïçal, Bahreïn est devenu un Etat indépendant et est maintenant Membre de l'Organisation des Nations Unies.

72. Bahreïn est plus proche de l'Arabie Saoudite et de l'Iran que celui de Taiwan ne l'est de la Chine continentale. Par quelle logique vous, qui êtes coauteurs de projets de résolution fondamentaux fondés sur la solidarité politique, venez-vous dire ici : "Décidons du sort d'un peuple ?" Est-ce parce que vous recevez de l'aide de la République populaire de Chine — et il n'y a pas de mal à cela — ou est-ce parce que vous voulez vous opposer à un autre Etat, qui se trouve être les Etats-Unis d'Amérique ? Et puis vous dites "qu'y perdez-vous ?" Vous n'y perdez rien que des mots. Voilà ce que vous perdez. Et c'est notre métier de préférer des mots. Vous voulez disposer du sort de 14 millions d'hommes. Mais de quel droit, vous qui parlez de la République populaire de Chine et de Taiwan, autrement dit la République de Chine ?

73. Faites votre examen de conscience, laissez de côté pour un moment les instructions que vous avez reçues de vos capitales et ne pensez pas à haute voix, réfléchissez dans votre for intérieur. Les buts et principes des Nations Unies vous permettent-ils de demander à une population de s'amalgamer à une autre sans vous être assurés qu'elle le désire ? Avez-vous oublié qu'en essayant de définir la notion de peuple pendant huit ans aux Nations Unies, nous avons décidé que la souveraineté réside dans le peuple ? Cette population est-elle votre bien que vous avez le droit de transplanter ou d'expulser ? Pour qui vous prenez-vous ? Siégez-vous ici comme un tribunal ? Réformons nos tribunaux dans nos pays respectifs. Renonçons à la solidarité politique ou à notre loyalisme politique. Je ne parle pas d'un loyalisme politique motivé par l'intérêt national. Il n'y a d'ailleurs rien de mal à être parfois poussé par l'intérêt national. L'autre jour, à l'une des commissions, j'ai dit que le nationalisme avait son bon côté lorsqu'il s'agissait de la protection de l'Etat et d'un patriotisme bien conçu; mais le

nationalisme peut aussi devenir néfaste, il peut devenir chauvin et cocardier.

74. Voulez-vous transférer un peuple à un autre peuple, donner, contre son gré, le peuple de Taiwan au peuple de la Chine continentale ? Peut-être les Taiwanais le souhaitent-ils. Peut-être aimeraient-ils fusionner. Mais avez-vous pris la peine de vous assurer qu'ils veulent se joindre au peuple de la République populaire de Chine ? Ou bien l'arbitraire règne-t-il aux Nations Unies, alors que l'esprit de compromis et de conciliation devrait régner, alors qu'on devrait s'y assurer de la volonté des peuples ? Peut-être la République populaire de Chine ne veut-elle pas absorber le peuple de Taiwan qui pourrait devenir un sujet de tracas pour elle. Qu'en savez-vous ? Avez-vous reçu mandat de la République populaire de Chine ou est-ce par pur loyalisme politique ? Je raisonne avec vous, mes frères, je ne vous prends pas à partie, je raisonne avec vous.

75. Ces deux peuples ont la même culture et la même langue, je le concède. Retournons au XIX<sup>ème</sup> siècle. Après les guerres napoléoniennes, comme je l'ai dit à cette tribune en novembre dernier, alors que nous examinions la même question [1906<sup>ème</sup> séance], la Norvège et la Suède ont conclu un accord politique qui dura tout un siècle; ces deux pays ont constaté plus tard que cet accord ne donnait pas entière satisfaction et ils se sont séparés. Récemment, en 1957, l'Égypte a conclu un accord politique avec la Syrie; les deux pays ont pris le nom de République arabe unie. Cet accord a fonctionné pendant quelque temps, puis les deux parties se sont séparées à l'amiable. Aujourd'hui, on nous dit qu'ils sont en train de former une confédération. Il n'y a rien de mal à cela. Il appartient à la population de chaque entité politique de décider. Nous n'avons pas le droit d'imposer notre volonté à quelque peuple que ce soit, qu'il s'agisse d'Arabes, de Chinois, d'Américains, d'Anglais, etc. Nous irions à l'encontre des buts et principes de la Charte si nous en assumions la responsabilité et nous violerions le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

76. Je raisonne avec vous, je ne vous prends pas à partie. De quel droit sacrifier ainsi 14 millions de personnes par solidarité politique ? Je vous le répète à satiété : vous n'en avez pas le droit et tant que le représentant de l'Arabie Saoudite vivra il continuera de répéter le même refrain : vous n'en avez pas le droit. Les seuls qui en ont le droit, ce sont les habitants de Taiwan, de la République de Chine.

77. Comparez la situation à ce qui s'est passé à un moment donné de l'histoire de la région de l'Asie du Sud-Est : à un moment donné, la Chine — il n'y avait pas de République populaire de Chine à ce moment-là — a construit un mur autour de son territoire, mais les Chinois ont constaté qu'ils ne pouvaient pas s'isoler du monde. Les Mongols ont envahi la Chine; Koubilaï Khan était mongol, et vous vous rappelez combien il avait trouvé les Chinois cultivés. En fait, les historiens considèrent aujourd'hui la Chine comme étant la civilisation la plus ancienne : 4 000 ans avant Jésus-Christ existaient une culture, une civilisation, une société et une histoire chinoises. Lao-tseu et Confucius existaient 500 ou 600 ans avant Jésus-Christ et des milliers d'années avant les Européens. Je vais parfois au Grand Palais, à Paris, ou aux musées, à Londres, pour contempler le symbolisme dans l'art. Or, ce sont des oeuvres d'enfants à côté de ce que faisaient les Chinois il y a 3 000 ans. Nous, Arabes, avons,

il y a 2 000 ou 3 000 ans, un proverbe qui disait : "Va à la recherche de la connaissance même s'il te faut aller jusqu'en Chine", car il y a 2 000 ou 3 000 ans nous connaissions déjà la Chine.

78. Koubilaï Khan fut combattu par son propre fils parce qu'il ne voulait pas imposer les coutumes et les traditions mongoles au peuple chinois. Il tint à son fils le raisonnement suivant : "Mon fils, ils sont plus civilisés que nous." L'histoire nous a appris que le fils de Koubilaï Khan combattit son père et fut tué. La Chine, comme d'autres pays, a étendu son territoire et est allée jusqu'au Si-Kiang. Récemment, elle a absorbé le Tibet et, mon collègue de l'Inde le confirmera, le Dalai Lama du Tibet s'est réfugié en Inde où il se trouve encore. Les Chinois ont envahi l'Indochine et y ont régné pendant des siècles. Un état de guerre a existé pendant plus de 1 000 ans, mais, finalement, la sagesse politique de la Chine l'a emporté sur les intérêts nationalistes étroits et les Chinois ont développé leur propre culture et se sont retirés des nombreux pays qu'ils savaient ne pouvoir diriger que par la force.

79. Cela est vrai également des Arabes. Ils ont arabisé les Berbères et sont allés jusqu'en Espagne et dans le Midi de la France. Ils sont restés 800 ans en Europe. Mais nous ne prétendons pas pour cela posséder un titre de propriété, bien que bon nombre de nos frères espagnols aient du sang arabe dans leurs veines. Il serait en effet absurde de notre part de revendiquer l'Espagne parce qu'à une époque donnée nous l'avons occupée pendant huit siècles. Parce qu'à un moment la Chine a dirigé Taiwan, doit-elle aujourd'hui l'absorber ? Cela relève d'idées antédiluviennes. Nous vivons à une époque régie par la Charte des Nations Unies, où chaque peuple a le droit de choisir librement ses institutions politiques, d'assurer son progrès social et son développement économique.

80. Je vois bien pourquoi environ la moitié des Etats Membres de notre organisation a reconnu la République populaire de Chine. Après tout, son gouvernement est celui qui, en fait et en droit, exerce son contrôle sur le continent. Mais siégeons-nous ici en qualité d'arbitres d'un peuple et de sa destinée ? Beaucoup d'entre nous ont vilipendé les Etats-Unis parce qu'ils s'opposaient au rétablissement des droits de la République populaire de Chine — et beaucoup d'entre nous les ont pris à partie du haut de cette tribune. Et voilà qu'aujourd'hui les Etats-Unis viennent à nous et nous disent "Nous avons fait une erreur dans le passé", mais ils ne le diront pas car ils sont une grande puissance, et les grandes puissances ne font pas d'erreur. Ils nous diront : "Nous faisons face aux réalités." Bon, ils font face aux réalités. Utilisez l'expression qui vous paraîtra la meilleure.

81. Beaucoup d'entre vous, au lieu d'être heureux de ce qu'un grand pays comme les Etats-Unis d'Amérique ait enfin compris qu'il ne pouvait pas s'opposer au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, au lieu de s'en réjouir, leur disent : "Vous êtes un pays impérialiste, et vous voulez..." Vous ne savez plus ensuite exactement quoi dire et tâchez de trouver des raisons car le mot "impérialisme" est un cliché vieillot comme les mots "capitaliste", "socialiste" ou "révolutionnaire". Quand j'étais jeune, à 14 ans, je criais dans les rues de Beyrouth et de Damas : "Vive le nationalisme arabe !" Ce mot de "nationalisme" enflammait mon imagination, et

celle des jeunes garçons. C'était à la fin de la première guerre mondiale, mais savions-nous alors que le nationalisme entraînait des responsabilités et des obligations pour l'Etat ? Non, le mot à lui seul enflammait notre imagination et je suis stupéfait lorsque j'entends des hommes de 40 ans et non de 14 ans crier "Vive la révolution !" — le mot révolution enflamme leur imagination. Ils ne se rendent pas compte que ce mot traîne à sa suite le sang, la destruction et la mort. Révolution — et le peuple marche comme un troupeau. Tuez et faites-vous tuer — et il tourne, tourne en rond jusqu'au vertige. Puis quelqu'un vient occuper le devant de la scène comme, après la Révolution française, Napoléon, qui fut appelé "l'enfant terrible de la révolution"; ou bien comme Khrouchtchev qui fut qualifié de révisionniste par les Chinois. Le peuple doit s'apaiser; il ne peut pas vivre continuellement dans la révolution. Il ne peut pas vivre en criant constamment : "Vive le nationalisme", sous peine de verser dans le chauvinisme. Je dis cela à 66 ans. Mais j'ignorais ces faits lorsque j'étais plus jeune. Ne vous laissez pas entraîner par la solidarité politique, la passion politique ou l'idéologie.

82. Un jour, parlant à un de mes collègues — je tairai son nom —, je lui disais à propos de l'Indochine : "N'est-il pas inconcevable que le même peuple reste divisé même après 1951 ? C'est le même peuple vietnamien, le même peuple avec la même langue, la même culture. Du point de vue ethnique, c'est le même peuple." Il m'a répondu : "L'idéologie est plus importante que l'ethnologie." En d'autres termes, s'il en est ainsi, un frère doit combattre son frère et le tuer si celui-ci ne souscrit pas à la même idéologie. Ce n'est pas là le langage des Nations Unies. C'est du rationalisme politique, comme celui que l'on a utilisé en Allemagne. On y a créé d'un côté les communistes dits progressistes, et de l'autre, les capitalistes. C'est le même peuple mais les grandes puissances ont eu le champ libre pour faire ce qu'elles voulaient parce qu'elles sont les grandes puissances. Grâce à Dieu, j'appartiens à une petite puissance et je puis vous dire ce que je pense.

83. Ne bradez pas le peuple de Taiwan quel que soit son nom, ne le rejetez pas dans le détroit qui sépare l'île du continent, vous seriez alors l'origine de troubles graves. Si les Etats-Unis d'Amérique ne veulent pas apporter leur soutien à ce peuple, il trouvera quelqu'un d'autre qui le lui apportera. S'il ne trouvait personne pour lui venir en aide, il pourrait bien se révolter. Un autre cas sera alors soumis aux Nations Unies. Toute la question tourne autour du droit à l'autodétermination. Si vous essayez de résoudre le problème autrement, vous vous tromperez vous-mêmes, vous violerez la Charte des Nations Unies dans laquelle le principe à l'autodétermination est consacré; vous violerez l'article premier des deux pactes relatifs aux droits de l'homme, élaborés par l'Organisation des Nations Unies.

84. Réfléchissez, réfléchissez en tant que personnes et non pas en tant qu'instruments chargés d'appliquer les instructions stéréotypées de vos gouvernements respectifs. Après tout, les gouvernements ne sont pas des entités abstraites; ils sont constitués par des hommes et, je l'espère, par des hommes conscients de leurs responsabilités politiques. Eh bien ! qu'ils réfléchissent à ce qui se passera si nous décidons de refuser au peuple de Taiwan sa voix au chapitre. Si vous expulsez Taiwan de l'Organisation des Nations Unies parce que son gouvernement n'est pas

représentatif, qu'en sera-t-il alors de 50 ou 60 autres Etats Membres de l'ONU qui pourraient voir contester leur caractère légitime par n'importe qui ? De nombreux gouvernements sont qualifiés de dictatures. Qui pourra décider que tel gouvernement est une dictature et que tel autre ne l'est pas ? Vous rompez alors le fil du chapelet, les perles s'éparpillent et il n'y aura plus de Nations Unies et plus personne pour les renfiler. Réfléchissez avant d'agir, réfléchissez avant d'adopter des résolutions non seulement inapplicables, mais encore dangereuses. Nous nous trouvons en effet en présence du jeu de la puissance, du jeu de la politique d'influence et la Charte des Nations Unies ne nous a pas menés au dépassement des intérêts nationaux mesquins. Qui pourra empêcher la République populaire de Chine de revendiquer 1 million de kilomètres carrés de l'Union soviétique qu'elle prétend avoir été, à un moment, sous la suzeraineté de la Chine ?

85. Réfléchissez, grands et petits pays : qui pourrait empêcher les Mexicains de dire qu'on leur a arraché la Californie ? Je m'adresse aux grandes puissances — qui pourrait empêcher les Ecossais, qui de temps en temps essaient de dérober la Pierre de Scone de l'abbaye de Westminster ? Qui pourrait les empêcher de dire : "Nous sommes un peuple et nous voulons nous séparer ?" Ils ne le font pas parce qu'ils ont des intérêts communs. Ne craignez rien. Les Californiens sont prospères et ne réclameront pas la sécession.

86. Quelqu'un a déclaré hier : Mon gouvernement ne saurait séparer l'entité politique de Taiwan parce qu'il se pourrait qu'existent chez nous des peuples ou des tribus qui veulent faire sécession. Le droit à l'autodétermination engendre le droit de sécession et le droit de sécession n'a jamais été invoqué que par des peuples opprimés et tyrannisés.

87. Voyez le Royaume-Uni. Je l'ai rappelé dernièrement à la 1594ème séance du Conseil de sécurité. Il est peuplé de Gallois, de Normands ou tout au moins d'Anglais d'origine normande, de Saxons, de natifs du Yorkshire, de Cornouaillais, d'Ecossais, de Mannois, et pourtant ce pays s'appelle le Royaume-Uni. Il est uni par une langue commune, une culture commune, il est le produit d'un choix libre de toute coercition.

88. Voulez-vous obliger le peuple de Taiwan à se fondre à un autre peuple ? Mais pour qui vous prenez-vous ? J'affirme que vous n'en avez ni le droit ni le pouvoir.

89. M. PRATT (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Il est difficile de prendre la parole immédiatement après un orateur tel que M. Baroody. Je vais cependant essayer. La dernière fois que j'ai pris la parole devant cette éminente assemblée [1949ème séance], j'ai expliqué la politique du Gouvernement de la Sierra Leone concernant la question de la Chine : nous reconnaissons une Chine et une seule, tout en comprenant que deux gouvernements distincts s'en disputent la souveraineté. Si nous savons tous nous montrer réalistes, si nous savons regarder en face les réalités de la situation et trancher la question en conséquence, nous créerons un précédent fort utile pour les générations à venir.

90. Ne mâchons pas les mots. La question actuelle de la Chine, bien que particulière, attend une solution depuis

plus de 22 ans; cette solution, si elle est juste, finira par renforcer les Nations Unies. Je demande donc à mes collègues délégués d'examiner le problème d'un oeil critique, s'ils le veulent, mais en toute objectivité. Trop souvent, nous venons ici avec des idées arrêtées. Mais assurons-nous que celles-ci ne sont pas en opposition sérieuse avec la Charte. Ne nous laissons pas entraîner par des considérations d'opportunisme et d'amitié au point d'agir contre l'esprit et même la lettre de la Charte. Les orateurs qui ont pris la parole à cette tribune ont maintes fois invoqué les principes de la Charte. Quels sont donc ces principes? Ils apparaissent dans les sept points de l'Article 2. Je voudrais me référer expressément au deuxième point qui se lit:

“Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte.”

Cette clause se rapporte aux droits et avantages résultant de la qualité de Membre. Comment acquiert-on ces droits? Et si ces droits sont perdus, comment les rétablir? Tel est exactement le problème que discute l'Assemblée générale à propos de la Chine. Le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 traite du rétablissement des droits de la République populaire de Chine, tandis que le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 cherche à affirmer les droits de la République populaire de Chine de même que ceux de la République de Chine.

91. Comment ces droits sont-ils exercés une fois rétablis ou affirmés? Il est indispensable de comprendre que les Nations Unies, en tant qu'institution, se composent de quatre plans distincts mais qui se tiennent entre eux: en premier lieu, les peuples; en deuxième lieu, les Etats; en troisième lieu, les gouvernements; en quatrième lieu, les délégations. Nous allons examiner le problème de la Chine sur ces quatre plans.

92. Tout d'abord, les peuples. Nous oublions souvent que les premiers mots de la Charte sont: “Nous, peuples des Nations Unies...” Les Nations Unies ont nécessairement leur *fons et origo* dans le peuple albanais, le peuple algérien, le peuple australien, le peuple saoudien etc., et aussi le peuple chinois.

93. En deuxième lieu, les Etats. Comme ces peuples doivent s'assembler au sein du mécanisme international des Nations Unies destiné à assurer non seulement la stabilité politique, mais aussi le progrès économique et social dans le monde, les auteurs de la Charte des Nations Unies ont précisé que les peuples devenaient Membres de l'Organisation par leurs Etats respectifs. L'Article 3, par exemple, dit:

“Sont Membres originaires des Nations Unies les Etats qui, ayant participé à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale à San Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations Unies, en date du 1er janvier 1942, signent la présente Charte et la ratifient conformément à l'Article 110.”

Et d'autre part, l'Article 4 stipule:

“Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques...”

94. Je voudrais souligner que, lorsque la Charte parle de Membres, nous devons comprendre qu'il s'agit des Etats. Les gouvernements ne sont pas membres des Nations Unies. La Sierra Leone, par exemple, est Membre des Nations Unies, mais son gouvernement ne peut y prétendre. Il semble à ma délégation que cette importante distinction n'a pas, en apparence, été reconnue par les auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2. Par exemple, M. Bush, représentant des Etats-Unis, a dit hier:

“... depuis 26 ans que les Nations Unies existent, jamais aucun Membre n'a été expulsé ni privé de son siège. En fait, toute la tendance a été exactement inverse: les 51 Membres du début sont maintenant 131 et représentent des pays de taille et de régime infiniment divers. Et cependant on propose maintenant qu'un Membre honorable de l'ONU, le gouvernement de plus de 14 millions d'habitants, représenté ici par des hommes respectables, un pays qui n'a commis aucune violation de la Charte et qui, au contraire, a toujours joué un rôle des plus constructifs, soit expulsé complètement des Nations Unies et de toutes leurs institutions, pour la seule raison que certains autres gouvernements contestent sa légitimité.” [1966ème séance, par. 71.]

C'est ce que M. Bush a dit hier. Il apparaît donc que M. Busi interprète cette idée de Membre “honorable” comme s'appliquant au gouvernement “de plus de 14 millions d'habitants, représenté ici par des hommes respectables”, etc. Non, ce gouvernement n'est pas — je dis bien, n'est pas — membre des Nations Unies, quelles que puissent être les qualités morales de ceux qui le représentent. Le gouvernement de Tchang Kai-chek n'est pas membre des Nations Unies. C'est l'Etat appelé Chine qui est Membre.

95. M. Scott, le représentant de la Nouvelle-Zélande, a commis hier la même erreur. Il a courageusement reconnu que “la difficulté à laquelle nous sommes confrontés est qu'il n'existe pas un Gouvernement chinois mais deux” [1967ème séance, par. 87]. Ensuite, M. Scott a proposé sa propre solution dans les termes suivants:

“C'est pourquoi un mode d'approche juste et raisonnable de la question de la représentation chinoise doit tenir compte du fait qu'il existe deux Gouvernements chinois bien établis. Il se peut qu'ils arrivent, en fin de compte, à s'entendre et à être réunis dans la paix. Les autres pays ne pourraient que se féliciter d'un tel événement.

“Mais rien n'indique qu'un tel dénouement soit imminent ou puisse être amené par la pression internationale. Si, par conséquent, les Nations Unies doivent refléter le monde réel, si elles doivent inclure les gouvernements qui, en fait, détiennent le pouvoir, il faut prévoir d'assurer la représentation tant de la République populaire de Chine que de la République de Chine.” [Ibid., par. 89 et 90.]

96. M. Scott semble donc croire, lui aussi, que la qualité de Membre de l'ONU appartient non pas aux Etats, mais aux gouvernements, et les discours prononcés aujourd'hui par les tenants du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 montrent bien qu'ils souhaitent voir persister la représentation de la République de Chine aux Nations Unies, non

parce que la République de Chine est un Etat séparé, mais parce que, provisoirement ou non, elle a chez elle un gouvernement chinois séparé et distinct.

97. Je passe au troisième plan, celui des gouvernements. Les auteurs de la Charte avaient de bonnes raisons de réserver la qualité de Membre des Nations Unies aux Etats plutôt qu'aux gouvernements, bien que l'importance de ces derniers dans le cadre institutionnel ait été reconnue. La Charte des Nations Unies reconnaît que les peuples organisés en Etats doivent engager des relations internationales par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs. C'est ainsi que le Préambule de la Charte précise que ce sont les gouvernements qui acceptent la Charte des Nations Unies et qui, à San Francisco, ont créé l'Organisation des Nations Unies.

98. L'Organisation des Nations Unies ne peut reconnaître qu'un gouvernement, et pas davantage, par Etat, sinon ce serait donner un encouragement actif à l'anarchie et agir contre les objectifs et les principes de l'Organisation. S'il existe une vérité première dans la vie internationale, c'est qu'il n'y a qu'un Etat et un seul qui s'appelle la Chine. Les auteurs du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 et ceux du projet A/L.633 et Add.1 et 2 sont d'accord sur ce point, de même que le représentant de l'Arabie Saoudite, qui dit dans son amendement [A/L.637] :

“Reconnaissant que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies . . .”.

99. Le Gouvernement de Pékin souligne qu'il n'y a qu'une Chine et les habitants de Taïpeh disent la même chose. Leur représentant nous a dit hier :

“Aux yeux du peuple chinois, le Gouvernement de la République de Chine représente l'esprit même de la nation chinoise. Il reste le rayon d'espoir de millions de Chinois du continent qui ont été réduits en esclavage, le porte-drapeau de la culture et de la civilisation chinoises. C'est le point de ralliement des Chinois épris de liberté du monde entier.” [1967ème séance, par. 36.]

C'est ce qu'a dit M. Chow hier, ajoutant que le Gouvernement de Pékin est “. . . absolument contraire à tout ce qui est chinois. On ne saurait aucunement le considérer comme le véritable représentant de la grande nation chinoise.” [Ibid., par. 37.] C'est le point de vue de Taïwan, que nous ne partageons pas, bien sûr.

100. Tout le monde est donc d'accord pour dire qu'il n'y a qu'une Chine et une seule. On peut lui donner des noms différents — République de Chine pour les uns ou République populaire de Chine pour les autres —, mais c'est toujours la même Chine et nous reconnaissons tous que cette Chine est un Etat Membre de l'ONU.

101. Hier, M. Chow Shu-kai nous a gratifiés de réminiscences historiques remontant à l'année 1931. Il a essayé de nous convaincre que le problème en Chine avait toujours été politique et devait être résolu par des moyens politiques, choisis par les 850 millions de Chinois. M. Chow Shu-kai nous a dit que, dans les années 30 et 40, il y avait

eu une lutte politique pour le pouvoir entre les communistes et les nationalistes, comme nous les appelons. Je cite sa déclaration d'hier :

“Les communistes avaient alors promis de faire entrer leurs forces dans l'armée nationale sous le commandement d'ensemble du commandant suprême, Tchang Kai-chek. Les événements n'ont pas tardé à prouver qu'au lieu de combattre l'envahisseur, les communistes avaient saisi cette occasion pour étendre leur propre influence. A la fin de la guerre, ils ont ouvertement bravé le gouvernement central et ont établi un régime rebelle en Chine du Nord-Ouest.

“Dans les années 40, les communistes ont négocié avec le gouvernement central, en apparence pour créer une “Chine forte, unie et démocratique”. Une fois de plus, ils ont saisi cette occasion pour renforcer leurs troupes et, munis des armes qui leur avaient été remises par l'armée d'occupation soviétique en Mandchourie, ils se sont sentis prêts à défier l'autorité du gouvernement central. En 1949, ils ont occupé la Chine continentale.” [Ibid., par. 53 et 54.]

102. Ce que M. Chow Shu-kai a oublié de nous dire, c'est qu'il y avait eu une guerre civile — comme il y a eu des guerres civiles aux Etats-Unis et ailleurs; que l'un des adversaires dans cette guerre civile, les communistes, a vaincu; que le parti victorieux a achevé sa libération en octobre 1949 en établissant en Chine la République populaire de Chine; et que les vaincus se sont enfuis à Formose — devenue Taïwan — où ils ont créé une sorte de gouvernement en exil, déguisé en République de Chine sous la protection bienveillante et compréhensible des Etats-Unis.

103. Depuis 1949, la question n'a pas été de savoir s'il y avait deux Chines ou non, et pas non plus s'il y avait une Chine et un nouvel Etat de Taïwan. La question a plutôt été de savoir lequel des deux Gouvernements chinois devait être reconnu comme représentant la Chine.

104. Les Etats-Unis, en 1972 déjà, ont élaboré ce que l'on a appelé le principe de la reconnaissance de Jefferson. En vertu de ce principe, un gouvernement qui reçoit normalement l'allégeance de l'ensemble de sa population et qui semble assuré de permanence, qu'il soit venu au pouvoir après des élections libres ou après un coup d'Etat, a le droit d'être reconnu.

105. C'est ainsi que des gouvernements issus de coups militaires en Sierra Leone et ailleurs en Afrique — et, du reste, dans bien d'autres parties du monde — ont été reconnus à une époque récente par les Etats-Unis et par beaucoup d'autres nations civilisées.

106. On aurait pu s'attendre que le même principe soit appliqué à la Chine, où, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Scott, nous l'a dit :

“Le Gouvernement de Pékin contrôle de façon effective un très vaste territoire, une population nombreuse et dispose d'un pouvoir considérable.” [1967ème séance, par. 87.]

Mon collègue, le Ministre des affaires étrangères du Japon, a dit ce matin :

“En outre, des voix de plus en plus nombreuses — dont la nôtre — se font entendre au sein de la communauté internationale en faveur de la participation aux Nations Unies du Gouvernement de la République populaire de Chine, qui contrôle en fait la Chine continentale. Il semble que la République populaire de Chine souhaite répondre à ces voix.” [1968ème séance, par. 90.]

107. Le point de départ a été l'île de Taiwan, où les nationalistes vaincus ont constitué leur gouvernement en exil. Le régime de Taiwan a conclu un traité de défense avec les Etats-Unis<sup>1</sup>, qui voient dans cet arrangement un obstacle souhaitable à la propagation des idées communistes en Asie. On comprend donc que tout retrait apparent du soutien donné par les Etats-Unis au régime de Taiwan équivaldrait non seulement à désavouer le traité de défense, mais aussi, aux yeux des Américains, à livrer à la pénétration communiste des millions d'Asiatiques qui, toujours selon l'optique américaine, désirent être à l'abri du communisme.

108. En voyant les choses sous cet angle, on comprend aussi les réactions récentes de membres du Congrès des Etats-Unis, qui ont menacé de retirer aux Nations Unies le soutien financier des Etats-Unis parce que les Américains peuvent penser que de nombreux gouvernements non communistes d'Asie vont conclure que les promesses de soutien données par les Etats-Unis n'ont aucune valeur. Et, après tout, les Etats-Unis sont une grande puissance qui doit veiller à son prestige.

109. Avec tout le respect dû à M. Bush et à ses sympathisants, je dois dire que le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 ne représente pas la bonne façon de relever le prestige des Etats-Unis en ce qui concerne la question de la Chine. Il est fondé sur un leurre, à savoir que Taiwan en tant que territoire n'est pas une partie de l'Etat connu et reconnu internationalement comme étant la Chine. Taiwan, ou Formose, n'a jamais été, dans les temps modernes, un Etat indépendant. Il a toujours été reconnu comme étant partie intégrante de la Chine, même lorsque les Japonais s'en sont emparés par la conquête au cours de la première guerre mondiale. Pendant la seconde guerre mondiale, le président Franklin D. Roosevelt, des Etats-Unis d'Amérique, le maréchal Tchang Kai-shek, de la Chine, et le premier ministre Winston Churchill, du Royaume-Uni, ont affirmé de concert, dans la Déclaration du Caire du 1er décembre 1943 :

“Les trois grandes puissances alliées mènent cette guerre pour arrêter et châtier l'agression du Japon. Elles ne convoitent aucun gain pour elles-mêmes et ne songent à aucune expansion territoriale. Leur objectif est que le Japon soit dépouillé de toutes les îles du Pacifique dont il s'est emparé ou qu'il a occupées depuis le commencement de la première guerre mondiale en 1914, et que tous les territoires que le Japon a volés aux Chinois, comme la Mandchourie, Formose et les Pescadores, soient rendus à la République de Chine. Le Japon sera également expulsé de tous les autres territoires dont il s'est emparé par la violence et par la convoitise.”

<sup>1</sup> Traité de défense mutuelle, signé à Washington le 2 décembre 1954 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 248, No 3496).

Il ressort on ne peut plus clairement de la Déclaration ci-dessus que Formose, ou Taiwan, était un territoire appartenant à la Chine que les Japonais avaient volé et qui devait lui être rendu après la fin victorieuse de la guerre.

110. Par la Déclaration de Potsdam du 26 juillet 1945, qui confirmait la Déclaration du Caire, le Japon a rendu, notamment, Formose, ou Taiwan, qui fut immédiatement remise à la Chine alors sous le gouvernement du maréchal Tchang Kai-shek. Cela a confirmé le statut de Formose en tant que partie intégrante de la Chine.

111. Il convient de rappeler que, même après la guerre civile chinoise, lorsque le maréchal et ses partisans se sont enfuis à Formose, les Etats-Unis, par une déclaration du président Truman en date du 5 janvier 1950, ont précisé que :

“Les Etats-Unis n'ont pas de visées sur Formose ni sur aucun autre territoire chinois. Ils n'ont nul désir d'obtenir des droits ou privilèges spéciaux ni d'établir des bases militaires à Formose actuellement. Ils n'ont pas non plus l'intention d'utiliser leurs forces armées pour s'ingérer dans la situation actuelle. Le Gouvernement des Etats-Unis n'agira pas de manière à se trouver impliqué dans le conflit civil en Chine. De même, le Gouvernement des Etats-Unis ne fournira ni aide ni conseils militaires aux forces chinoises de Formose<sup>2</sup>.”

112. Ma délégation estime donc que les Etats-Unis eux-mêmes — à tout le moins après la révolution chinoise — ont accepté le fait que Taiwan était une partie inaliénable du territoire chinois. M. Bush ne nous a pas dit que cette politique avait changé.

113. D'autre part, M. Bush nous a dit que son projet de résolution :

“... ne tend nullement à diviser la Chine en deux Etats séparés ni à engager ceux qui voteront en faveur de ce texte quant à la manière dont ils pourraient considérer plus tard la situation juridique ou diplomatique des parties intéressées. Le texte n'adopte pas la position des “deux Chineses” ni la position “une Chine, une Taiwan”, et ne cherche d'aucune autre manière à démembrer la Chine. Il ne fait que se fonder sur la réalité de la situation actuelle que nous connaissons tous sans chercher à bloquer cette situation pour l'avenir. Au contraire, il est dit expressément, au préambule, qu'une solution doit être recherchée, sans compromettre le règlement éventuel.” [1966ème séance, par. 67.]

Ce sont les paroles prononcées hier par M. Bush.

114. Je crois que M. Bush a laissé entendre que les Etats-Unis n'excluaient pas un futur règlement par lequel tous les intéressés reconnaîtraient cette vérité inévitable qu'il y a une Chine et une seule, en dépit de Taiwan. Mais, dans ce cas, la meilleure manière d'arriver à cet objectif consiste-t-elle vraiment à accepter aux Nations Unies deux gouvernements chinois rivaux ? Or, c'est précisément ce

<sup>2</sup> *Public Papers of the Presidents of the United States: Harry S. Truman, 1950* (Washington, United States Government Printing Office, 1965), p. 11.

que cherchent à réaliser le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 et les amendements de M. Baroody [A/L.637]. Ma délégation aurait compris un raisonnement selon lequel le *statu quo* devrait être maintenu, les Chinois du continent restant en dehors des Nations Unies. Mais les Etats-Unis eux-mêmes ne peuvent plus défendre le bien-fondé d'une politique aussi inacceptable.

115. La seule autre possibilité, à l'heure actuelle, est ici; elle apparaît dans le projet de résolution albanais [A/L.630 et Add.1 et 2].

116. Regardons d'un peu plus près le projet de résolution des Etats-Unis [A/L.633 et Add.1 et 2]. Ce projet commence par reconnaître "que, depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, des changements fondamentaux sont survenus en Chine". J'ai déjà indiqué quels étaient ces changements. Ils n'ont pas donné naissance à deux Chines ou à une Chine et une Taiwan. Les Etats-Unis et leurs sympathisants sont tous d'accord là-dessus. La Chine est restée Etat Membre. La politique intérieure de cet Etat a subi des changements fondamentaux, la grande majorité des 850 millions de Chinois vivant sur ce vaste continent ayant adhéré à des principes socialistes. Une petite minorité de 2 millions seulement, qui se disait nationaliste, a imposé son hégémonie à quelque 12 millions de Taiwanais qui, depuis longtemps, étaient considérés comme faisant partie de la Chine. Telle est la situation de fait que le projet de résolution des Etats-Unis devrait porter à notre attention dans la deuxième phrase du préambule.

117. La troisième phrase du préambule énonce également un fait, à savoir que la Chine — que l'on avait l'habitude d'appeler République de Chine — "a été continuellement représentée en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis 1945". C'est exact. Cet Etat Membre, la Chine, a été représenté, d'abord, par un gouvernement qui a légitimement exercé son autorité sur le pays jusqu'en 1949 et, ensuite, par un gouvernement qui n'a pas exercé son autorité de manière légitime et reconnue et en fait ne l'a pas exercée du tout.

118. Je répète que la reconnaissance d'un Etat — en l'occurrence la Chine, connue avant 1949 sous le nom de République de Chine et ainsi désignée même dans la Charte des Nations Unies — est tout autre chose que l'acceptation du gouvernement qui dit représenter cet Etat. La Chine est reconnue en tant qu'Etat Membre des Nations Unies. Mais les Etats-Unis eux-mêmes reconnaissent maintenant que le gouvernement de Tchang Kai-shek ne devrait pas être accepté comme représentant cet Etat; sinon pourquoi les Etats-Unis proposeraient-ils, en somme, que le Gouvernement de la République populaire de Chine siège au Conseil de sécurité comme l'un des cinq membres permanents? L'Article 23 de la Charte commence ainsi :

"Le Conseil de sécurité se compose de quinze Membres de l'Organisation. La République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité."

L'Etat expressément nommé ici, en 1945, s'appelle la "République de Chine". Et maintenant les Etats-Unis

reconnaissent expressément que cet Etat ne fait qu'un avec la République populaire de Chine. Si telle n'est pas l'intention des Etats-Unis, M. Bush ne manquera certainement pas de répondre. Il devra alors nous convaincre qu'il pense à un Etat Membre absolument différent de celui que l'Article 23 de la Charte appelle "République de Chine". Il devra alors nous convaincre qu'il ne propose pas pour autant que la Charte soit amendée en avançant par exemple — ce n'est qu'une hypothèse — que les mots "Etats-Unis d'Amérique", à l'Article 23, peuvent être interprétés comme signifiant "République de Sierra Leone", sans tenir aucun compte des dispositions du Chapitre XVIII de la Charte. Bien entendu, les Etats-Unis reconnaissent que ce que l'on appelle maintenant la République populaire de Chine est exactement ce que l'on appelait République de Chine en 1945. Les gouvernements ont pu changer, mais l'Etat demeure le même.

119. Il n'y a pas de règle en droit international qui interdise à un Etat de changer de nom. Dans notre propre génération, l'Egypte, par exemple, a été tour à tour Egypte, République arabe unie et République arabe d'Egypte. Ce qui était jadis le Cambodge est maintenant la République khmère. Et pas plus tard que cette année, nous nous sommes transformés nous-mêmes de Sierra Leone, monarchie, en République de Sierra Leone. Tous ces changements ont été acceptés sans aucune contestation. Ma délégation ne voit aucune raison de se demander, indirectement, si la République populaire de Chine est ou n'est pas la même que celle qui, avant 1949, était connue sous le nom de République de Chine et que, pour la clarté du langage international, nous appelons tous la Chine.

120. Le projet de résolution des Etats-Unis dit que la Chine a toujours été représentée aux Nations Unies depuis 1945. Ce que le projet de Etats-Unis ne dit pas, c'est qu'il y a eu un changement de gouvernement en 1949, année où les représentants auraient également dû changer.

121. Laissez-moi donner un exemple. Si l'on substitue "les Etats-Unis" aux mots "la République de Chine", il est juste de dire que les Etats-Unis d'Amérique ont toujours été Membres des Nations Unies depuis 1945. Toutefois, cette représentation a été assurée par des gouvernements différents, à savoir : de 1945 à 1953, par les démocrates; de 1953 à 1961, par les républicains; de 1961 à 1969, par les démocrates; de 1969 jusqu'à maintenant, par les républicains. Chaque fois qu'il s'est produit un changement de gouvernement, il s'est produit en même temps un changement de représentation. C'est ce qui aurait dû se passer dans le cas de la Chine en 1949. Mais les choses ne se sont pas passées ainsi, en grande partie parce que le Gouvernement de la République populaire de Chine n'a jamais été machiavélique. Pour démentir les épithètes injurieuses lancées hier à ce pays par M. Chow, écoutons le témoignage d'un homme d'Etat qui n'est autre que lord Lindsay of Birker, dans le *Yearbook of World Affairs* de 1961. Evaluant la politique étrangère des dirigeants de Pékin, lord Lindsay of Birker disait :

"Plusieurs fois, ils auraient pu faire des gains importants s'ils avaient été plus disposés à ruser. Par exemple, en négociant la paix avec Li Tsung-jen en 1948, ils auraient pu devenir les partenaires dominants dans un gouvernement de coalition. Environ un an plus tard, ils auraient

pu répudier tous les accords qui les empêchaient d'exercer une autorité absolue. Il n'y aurait pas eu alors de rupture dans la continuité juridique du Gouvernement de la Chine, les communistes auraient automatiquement pris la succession du Siège des Nations Unies, et toutes les puissances les auraient reconnus. Tout régime établi par Tchang Kai-chek à Taiwan aurait alors été un nouveau gouvernement. De nouveau, en 1958, le Gouvernement des Etats-Unis a été grandement aidé par les déclarations claires et explicites de Pékin à l'effet que l'attaque contre les îles du littoral était le prélude à une attaque contre Taiwan. Si Pékin avait présenté l'attaque contre Quemoy et Matsu comme une dernière revendication territoriale, ou même s'était abstenu de dire quoi que ce soit, il aurait été beaucoup plus difficile au Gouvernement des Etats-Unis d'obtenir un appui en faveur de sa politique d'aide à la défense de l'île<sup>3</sup>."

Voilà donc ce que lord Lindsay of Birker pense du Gouvernement de Pékin. On devrait reconnaître, à leur honneur, que les dirigeants de Pékin sont des gens francs et sincères et non d'impénétrables diplomates, au sens occidental du mot.

122. Examinons maintenant le quatrième plan : celui des délégations. J'ai déjà montré que le peuple chinois faisait partie de la famille des Nations Unies, que la Chine était un Etat Membre de l'Organisation, qu'il n'y avait qu'une Chine, seule et unique, que deux gouvernements rivaux revendiquant la souveraineté sur cette Chine unique — l'un sur le continent, exerçant son autorité sur 850 millions de Chinois, l'autre installé sur le territoire chinois de Taiwan, et faisant la loi pour 2 millions de Chinois et 12 millions de Taiwanais.

123. L'Assemblée générale est maintenant appelée, par les deux projets de résolution, à prendre une décision au sujet des représentants de ces gouvernements opposés. Le projet albanais demande que le Gouvernement de Pékin puisse jouir des droits dont il aurait dû jouir depuis 1949, expulsant ainsi les représentants du Gouvernement de Taïpeh.

124. Le projet de résolution des Etats-Unis, d'un autre côté, tend à ce que les représentants de l'un comme de l'autre trouvent place à l'Organisation des Nations Unies.

125. Il est évident, pour les raisons que j'ai données, que la délégation de la Sierra Leone ne peut appuyer le projet de résolution des Etats-Unis. Ni à l'Assemblée générale ni dans aucun autre organe des Nations Unies, nous ne devons nous lancer dans des pratiques que la Charte ne sanctionne pas. Or, la Charte ne stipule nulle part qu'un Etat Membre a droit à une double représentation.

126. Je voudrais poser cette question : si nous appuyions le projet de résolution des Etats-Unis et si nous acceptions la double représentation, combien d'Etats Membres y aurait-il aux Nations Unies — 131 ou 132 ? Si le nombre restait 131 — autrement dit, que nous n'admettions pas de nouveau Membre —, que représenterait la délégation de Tchang Kai-chek ? Il est évident que, dans ces circons-

tances, elle ne représenterait pas la Chine, elle ne se représenterait qu'elle-même. Et la Charte des Nations Unies ne prévoit pas semblable situation.

127. M. Bush le comprenait certainement lorsqu'il a dit :

"Nous savons que certains, tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'une initiative politique destinée à résoudre un problème politique pratique, ont soulevé des considérations de droit. Il est inévitable que ce que nous proposons soit nouveau parce que la situation devant laquelle nous nous trouvons en octobre 1971 n'a pas de précédent. Mais la Charte, si elle est assez souple pour permettre la représentation à l'ONU de la Biélorussie, de l'Ukraine et de l'Union soviétique, l'est certainement assez pour être appliquée à cette situation. C'est pourquoi nous avons cherché à élaborer un projet de résolution compatible avec les règles de la Charte et qui reconnaisse que si l'on veut que les Nations Unies soient fortes et restent bien de leur temps, elles ne doivent pas craindre les innovations." [1966ème séance, par. 68.]

128. Je dois avouer que je ne comprends pas les allusions de M. Bush à la représentation de la Biélorussie, de l'Ukraine et de l'Union soviétique, qui sont toutes des Etats indépendants Membres des Nations Unies, avec des gouvernements qui ne se font pas concurrence, pas plus que je n'aurais compris une telle allusion à l'égard de l'Egypte, de la Syrie et de la Libye et de la nouvelle Fédération des Républiques arabes. Peut-être est-ce là ce qu'il entendait par la souplesse de la Charte des Nations Unies.

129. Mais la délégation de la Sierra Leone ne voit pas comment une clause relative à la représentation des Gouvernements de Pékin et de Taïpeh, sans aucune augmentation du nombre des Membres des Nations Unies, peut être considérée comme étant — et je cite M. Bush — "compatible avec les règles de la Charte".

130. Il est exact que nous ne devons pas avoir peur des innovations quand cela en vaut la peine. Mais nous devons éviter les innovations illégales. Et certainement, les coauteurs progressistes — je dis progressistes en les regardant — du projet de résolution des Etats-Unis sont assez charitables pour l'admettre, puisqu'ils ne préconisent pas la position des deux Chines ou la position d'une Chine et d'une Taiwan. Il semble cependant que les coauteurs du projet des Etats-Unis songent, en fait, à augmenter le nombre des Membres de l'ONU automatiquement de 131 à 132.

131. M. Scott, de la Nouvelle-Zélande, par exemple, a dit hier :

"Il est incontestable que le territoire et le peuple qui ont acquis la représentation lorsque la République de Chine a ratifié la Charte des Nations Unies en tant que Membre fondateur en 1945 sont divisés en République de Chine et en République populaire de Chine. Le Gouvernement de Pékin contrôle de façon effective un très vaste territoire, une population nombreuse et dispose d'un pouvoir considérable. Mais le Gouvernement de Taïpeh contrôle lui aussi un territoire étendu et une population plus nombreuse que celle de la plupart des Membres de l'ONU. Il ne s'agit pas là d'une situation passagère; elle existe depuis plus de 20 ans et il ne semble pas qu'elle soit sur le point de prendre fin." [1967ème séance, par. 87.]

<sup>3</sup> Lord Lindsay of Birker, "Chinese Foreign Policy: Recent Developments", *The Yearbook of World Affairs*, 1961, Londres, Stevens and Sons Limited, 1961, p. 70 et 71.

132. M. Aichi, ministre des affaires étrangères du Japon, a parlé ce matin [1968ème séance] en des termes semblables, lorsqu'il a dit que l'adoption du projet de résolution albanais aurait pour résultat de priver la République de Chine et son peuple à Taiwan d'un mandat dont ils se sont loyalement acquittés aux Nations Unies depuis le début.

133. En fait, il semble à ma délégation que toutes les déclarations faites par les auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 au sujet de l'expulsion et de l'universalité découlent de leur proposition tacite de faire passer le nombre des Etats Membres de l'ONU de 131 à 132, sans suivre la procédure établie à l'Article 4 de la Charte. M. Bush l'a laissé entendre lorsqu'il a dit :

“Soyons réalistes et disons-nous bien qu'une fois expulsée, la République de Chine n'aura à peu près aucune chance d'être réadmise à l'ONU en tant qu'Etat Membre distinct, sous quelque nom ou quelque étiquette que ce soit, étant donné que, selon la Charte, cette demande de réadmission pourrait se heurter à un veto au Conseil de sécurité.” [1966ème séance, par. 72.]

134. La délégation de la Sierra Leone ne va certainement pas, pour sa part, méconnaître les dispositions de l'Article 4 concernant l'admission de nouveaux Membres. Nous reconnaissons certes que Taiwan a une population de plus de 14 millions d'habitants — à peu près cinq fois plus que la Sierra Leone — mais si, dans le cadre de l'universalité, Taiwan se considère comme un Etat pouvant être admis aux Nations Unies, nous devons lui demander de se conformer à la procédure de l'Article 4.

135. Si les auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 avouent maintenant qu'ils craignent le veto probable de Pékin au Conseil de sécurité, ou s'ils doutent d'obtenir la majorité requise à l'Assemblée générale, c'est qu'il existe une anomalie et il convient de la corriger plutôt que de chercher à esquiver les dispositions de la Charte.

136. Il semble aussi que nous nous attachions à voir les arbres en refusant de voir la forêt, lorsque nous créons des difficultés artificielles autour du terme “expulsion”. Expulser un Etat Membre est une décision grave qui, légitimement, exige la majorité des deux tiers. Cependant, l'Assemblée générale n'est appelée à expulser aucun des Etats Membres. L'Etat Membre Chine, qu'il soit appelé République de Chine à un moment ou République populaire de Chine à un autre, ou encore “Chine communiste” par certains, reste un Etat Membre des Nations Unies. Tout ce que demande le projet de résolution albanais est :

“... l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent”.

137. La délégation de la Sierra Leone ne peut comprendre par quel raisonnement les auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 que nous avons jusqu'à présent

entendus à cette tribune peuvent soutenir qu'un Etat Membre appelé République de Chine risque d'être expulsé des Nations Unies. En termes plus simples, ce que recherche le projet de résolution albanais, c'est que l'Assemblée prenne sans tarder une décision sur une question qui se rattache de près aux pouvoirs d'une délégation.

138. Est-ce le représentant du Gouvernement de Taïpeh ou le représentant du Gouvernement de Pékin qui est habilité à occuper le siège de la Chine ? Telle est la question. Ce n'est pas qu'un Etat Membre connu sous le nom de République de Chine doive être expulsé et qu'un nouvel Etat connu sous le nom de République populaire de Chine doive être admis à sa place. C'est plutôt que certains représentants, qui savent pertinemment qu'ils n'ont pas le droit de représenter la Chine, devraient avoir le bon sens de se retirer. Sinon, il convient de les expulser. L'Article 18 de la Charte des Nations Unies n'intervient donc en aucune façon et ma délégation votera sans la moindre difficulté contre le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 lorsqu'il sera présenté.

139. J'achèverai comme j'ai commencé. La question de la Chine a mis à l'épreuve l'endurance de notre organisation pendant plus de 22 longues années. Sachons enfin nous montrer réalistes. Défendons la Charte des Nations Unies. Agissons dans la légalité en adoptant le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 et en rejetant les projets de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2, l'un comme l'autre.

140. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Tchécoslovaquie dans l'exercice de son droit de réponse.

141. M. CERNÍK (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans le procès-verbal de la séance plénière de l'Assemblée générale tenue le 18 octobre 1971, il est dit qu'après la première guerre mondiale une partie de l'Allemagne a été incorporée à la Tchécoslovaquie [1967ème séance, par. 134].

142. Soucieux de vérité historique, j'ai le devoir de noter que la région frontalière en question fait, depuis un temps immémorial, partie intégrante du pays tchèque et n'a jamais appartenu sous quelque forme que ce soit à l'Allemagne. La frontière entre la Tchécoslovaquie et l'Allemagne est, depuis des siècles, une frontière historique, qui n'a pas été fixée au moyen de traités de paix après la première guerre mondiale.

143. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous rappeler qu'en vertu de la décision que nous avons prise ce matin, la liste des orateurs qui se proposent de parler de la question à l'ordre du jour sera close demain mercredi 20 octobre, à 17 heures. Il serait fort utile que les délégations désireuses de présenter des projets de propositions à ce sujet le fassent dès que possible.

*La séance est levée à 18 heures.*

